



Bruxelles, le 16 février 2022  
(OR. fr)

6003/22

FIN 120  
PE-L 7

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Comité budgétaire  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil  
Objet: Recommandations du Conseil concernant la décharge à donner aux organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom pour l'exécution du budget de l'exercice 2020  
– *Adoption*

---

1. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046<sup>1</sup>, et notamment son article 70, paragraphe 4, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom, qui ont la personnalité juridique et reçoivent des contributions à la charge du budget.
2. Lors de la vidéoconférence informelle du 21 janvier, et les réunions du 25 janvier et du 1<sup>er</sup> février et 10 février 2022, les membres du Comité budgétaire ont examiné les trente-deux rapports annuels spécifiques<sup>2</sup>, établis par la Cour des comptes européenne, sur les comptes des organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom, qui ont la personnalité juridique et reçoivent des contributions à la charge du budget, et sont parvenu à un accord sur les projets de textes qui figurent dans l'addendum à la présente note.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

<sup>2</sup> JO C 439 du 29.10.2021, p. 3.

3. Le Comité budgétaire recommande au Comité des représentants permanents de suggérer au Conseil:

- d'adopter les projets de recommandations qui figurent dans l'addendum à la présente note; et
  - de les transmettre au Parlement européen et d'approuver le projet de lettre à cet effet, qui figure en annexe.
-

**PROJET DE LETTRE**

du : président du Conseil

à la : présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 70, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom)<sup>1</sup> 2018/1046, je vous fais parvenir dans un document séparé<sup>2</sup> les recommandations du Conseil du 15 mars 2022 concernant la décharge à donner aux organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom pour l'exécution du budget de l'exercice 2020.

[Formule de politesse].

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

<sup>2</sup> 6003/22 + ADD 1.